

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max Tourvieille, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER (proc de J. DURIEU), G. JALADE (proc de P. GAILLARD), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER) C. BOUTONNET, JC. COURT, S. DEGUILHEM, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, J-C FLORY, R. LACROTTE (proc de M. CEYSSON), M. TOURVIEILLE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (proc de A. LOYET), MN. DURAND (proc de A. BASTIDE), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, D. FORBIN (proc de S. REYNIER) et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 11

Votants : 46

Absents : 9

Date de convocation : 03/07/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE et Mesdames M. DUBOIS, F. DUMAS F. NOGIER et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : J. LEBELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Marché 2018-26 - Aménagement d'une voie verte pour le franchissement de l'Ardèche sur la RD 104 (acte modificatif)

Sont rappelés que les travaux relatifs à l'opération en cours pour l'aménagement d'une voie douce pour le franchissement de la RD 104 ont été attribués à l'entreprise COLAS pour un montant HT de 321 714.50 Euros.

Au vu des contraintes techniques, non prévisibles en début d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires et notamment :

-la modification de la sortie côté Saint Didier : initialement prévue sur du domaine privé, elle a dû être aménagée pour déboucher sur du domaine public générant ainsi, des travaux supplémentaires (linéaire) ;

-la reprise d'un important ouvrage (mur de soutènement existant) avec busage ;

-déplacement de réseaux en place, non repérables en début de chantier, avec enfouissement ;

-pose de glissières béton supplémentaire ;

-séparation de la piste cyclable du domaine de circulation ;

-renforcement du mobilier urbain en raison d'incivilités rencontrées.

Ces travaux indispensables représentent un coût supplémentaire de 74 046.06 € HT soit une plus-value de 23% par rapport au montant initial du marché.

Considérant les articles L. 2194-2, R2194-1 à R2194-4 du code de la commande publique, et la nécessité de valider les nouveaux travaux, l'assemblée est appelée à autoriser le Président à signer l'acte modificatif à intervenir, pour porter le nouveau montant du marché à :

321 714 .50 Euros HT (marché initial) + 74 046.06€ HT (travaux supplémentaires) soit un total de **395 760.56€ HT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président signer l'acte modificatif à intervenir tel que présenté, pour un nouveau montant du marché à 395 760.56 € HT ;

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 10 juillet 2019

Le 1^{er} Vice-Président, Max TOURVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190709-DEL09072019-22-DE

Date de télétransmission : 10/07/2019

Date de réception préfecture : 10/07/2019